ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau DEC 2-2
dossier suivi par :
Laurence PERESSE
02 40 37 37 64
dec.eps@ac-nantes.fr
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

ANNULE ET REMPLACE la circulaire du 18 octobre 2021 (ajout du point I.3 concernant le BGT, le reste est sans changement)

RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)

Nantes, le 7 décembre 2021

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : **Évaluation en éducation physique et sportive (EPS) – session 2022 des baccalauréats général et technologique (BGT), du baccalauréat professionnel (BCP), du brevet des métiers d'art (BMA) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour les candidats sportifs de haut niveau (SHN)**

Références :
Note de service n°2014-071 du 30 avril 2014 (BO n°25 du 5 juin 2014)
BGT :
Arrêté du 16 juillet 2018 (BO n°29 du 19 juillet 2018)
Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012)
Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)
Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29 juillet 2021)
Note de service du 25 octobre 2021 (BO n°41 du 4 novembre 2021)
Note de service du 9 novembre 2021 (BO n°42 du 12 novembre 2021)
BCP et BMA :
Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020)
Arrêté du 16 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021) modifiant l'arrêté du 3 avril 2013 (BO n°23 du 6 juin 2013)
Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)
CAP :
Arrêté du 30 août 2019 (BO n°35 du 26 septembre 2019)
Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)

Annexes :

Annexe 1a : formulaire pour les candidats au BGT, relevant du sport de haut niveau (élèves de terminale – session 2022)

Annexe 1b : formulaire pour les candidats au BGT, relevant du sport de haut niveau (élèves de première – session 2023)

Annexe 2 : formulaire pour les candidats au BCP ou au BMA relevant du sport de haut niveau

Annexe 3 : formulaire pour les candidats au CAP relevant du sport de haut niveau

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions spécifiques concernant **l'évaluation de l'EPS pour les candidats relevant du sport de haut niveau**. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le Recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de modalités adaptées pour l'évaluation de l'EPS.

I- Candidats au BGT

1. Validation du statut

La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de **son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale.**

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de SHN auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 1.a (pour les élèves en classe de terminale) ou en annexe 1.b (pour les élèves en classe de 1ère)**.

Pour les candidats scolarisés en classe de terminale en 2021-2022, deux situations peuvent se présenter :

- soit le statut de SHN a été validé en classe de 1ère en 2020-2021, alors l'établissement transmet uniquement le formulaire 1.a dûment complété ;
- soit le statut de SHN n'a pas été validé en classe de 1ère en 2020-2021, alors l'établissement transmet le formulaire 1.a accompagné de l'**attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.**

Le formulaire doit être retourné complété au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), **au plus tard le vendredi 26 novembre 2021** et accompagné si nécessaire de **l'attestation mentionnée ci-dessus.**

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de SHN en collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays-de-la-Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de SHN.

2. Modalités d'évaluation de l'enseignement commun d'EPS

➢ Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au BGT dont le statut de SHN est validé peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :
- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. Pour ces épreuves, les trois notes sur 20 seront saisies dans EPSNET par l'enseignant ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

➢ Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS en contrôle ponctuel les candidats SHN :
- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

Pour l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel, les candidats doivent choisir **deux épreuves parmi les épreuves suivantes** : **Danse – Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table**

Le choix du mode d'évaluation de l'épreuve d'EPS est saisi **uniquement lorsque le candidat est en classe de terminale**.

3. Modalités d'évaluation de l'enseignement optionnel d'EPS *(cf. note de service ministérielle du 25 octobre 2021)*

Les candidats **individuels** au BGT **dont le statut de SHN est validé** peuvent choisir de s'inscrire à un enseignement optionnel d'EPS évalué **en ponctuel**. Pour faire valider leur statut de SHN, ils doivent se signaler au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr) en joignant l'**attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.**

Ils bénéficient, suivant leur choix à l'inscription, des modalités d'évaluation suivantes :

- **pour les candidats ayant fait le choix d'une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de la classe de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale :**

	Pratique physique (12 points)	Oral (8 points)
Classe de première	**Validation automatique à 12 points (sous réserve de s'être présenté à l'oral)**	15 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur une APSA et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.
Classe de terminale	**Validation automatique à 12 points (sous réserve de s'être présenté à l'oral)**	15 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur une APSA et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

- **pour les candidats ayant fait le choix d'une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme :**

	Pratique physique (12 points)	Oral (8 points)
Cycle terminal	**Validation automatique à 12 points (sous réserve de s'être présenté à l'oral)**	20 minutes dont 5 minutes d'exposé. L'oral porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une APSA de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.

La somme des deux parties (pratique et orale) constitue la note d'enseignement optionnel sur 20 points.

II- Candidats au BCP ou au BMA

1. Validation du statut

La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de **son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.**

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de SHN auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 2.**

Le formulaire doit être retourné complété au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), **au plus tard le vendredi 26 novembre 2021** et accompagné de l'**attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.**

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de SHN en collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays-de-la-Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de SHN.

2. Modalités d'évaluation de l'EPS

- Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au BCP ou au BMA relevant du statut SHN peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :
- le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. Pour ces épreuves, les trois notes sur 20 seront saisies dans EPSNET par l'enseignant ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.

- Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS en contrôle ponctuel les candidats SHN :
- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

Pour l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel, les candidats doivent choisir **deux épreuves parmi les épreuves suivantes** : **Danse – Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table**

III- Candidats au CAP

1. Validation du statut

La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend **de son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.**

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de SHN auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 3**.

Le formulaire doit être retourné complété au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), **au plus tard le vendredi 26 novembre 2021** et accompagné de **l'attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.**

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de SHN en collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays-de-la-Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de SHN.

2. Modalités d'évaluation de l'EPS

➢ Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au CAP relevant du statut SHN peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :
- le candidat est évalué sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. Pour ces épreuves, les deux notes sur 20 seront saisies dans EPSNET par l'enseignant ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années préparant au CAP.

➢ Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS en contrôle ponctuel les candidats SHN :
- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

Pour l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel, les candidats doivent choisir **une épreuve** parmi les épreuves suivantes : **Danse – Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table**

Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours

Jean-Eudes AYMER